

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7291318801**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7291318801>

Cette annonce a été mise en ligne le **13 mai 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **75 - PARIS**

### TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 8 février 2022, Monsieur André Henri SIMEANT, en son vivant Chef d'entreprise, époux de Madame Elsa Madeleine NICQ, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) 55 boulevard de Charonne. Né à MOUSSEY (88210), le 11 novembre 1950. Marié à la mairie de PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) le 28 mars 2022 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) , le 21 avril 2022. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Caroline SPOOR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Guillaume HERON, Caroline SPOOR et Grégoire FORTIN, notaires associés, Le Pont de Cabourg, Notaires", titulaire d'un Office Notarial à DIVES-SUR-MER (Calvados), Le Pont De Cabourg , le 11 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maitre Caroline SPOOR, notaire à DIVES SUR MER , référence CRPCEN : 14170, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

